

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Désignation d'un référent communal pour le Syndicat Rivière Ain Aval et ses Affluents.

Séance du 31 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente-et-un juillet à vingt heures douze, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt-quatre juillet deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27.

Membres présents : 15

Ms ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, ZANI Guy.

Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés : 3

Mmes JOLY Fabienne, MACHON Annie (représentée par M. BOURGEOIS Didier), MASNADA Isabelle (représentée par Mme BOURDONCLE Annie).

Membres absents : 9

Ms CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier, SAVEY Didier.

Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, LETRAY Marie-Odile, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Madame PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 15 présents, 2 pouvoirs.

Lors des réflexions préalables à la création du Syndicat de la Rivière Ain Aval et ses Affluents (SR3A), était apparu la nécessité de garder un lien privilégié entre le syndicat et les communes membres des EPCI à fiscalité propre transférant la compétence GEMAPI.

Ainsi, il est nécessaire de désigner un référent communal.

Le référent communal au sein de SR3A est :

- la personne ressource du conseil municipal sur les questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Ainsi, il est disponible, connaît le territoire communal et ses milieux aquatiques. Le référent communal et le chargé de territoire du SR3A sont en relation étroite pour le travail de gestion au quotidien, les informations réciproques, conseils, recueil des attentes.

- le représentant, avec le Maire, de la commune dans le cas de programme ou de projets qui concerne le territoire communal.

Les référents sont réunis au minimum une fois par an par sous bassin versant en lien avec les vice-présidences territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur Jacques Rabut comme représentant communal au sein du Syndicat Rivière Ain Aval et ses Affluents.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Bernard ARGENTI